

Arrêté du 17 août 1992 portant délégation de signature au directeur de l'administration pénitentiaire et de la rééducation.

Le ministre de la justice,

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-130 du 25 juillet 1989 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice, modifié ;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 1^{er} mai 1991 portant nomination de M. Zerouk Chaabane, directeur de l'administration pénitentiaire et de la rééducation au ministère de la justice ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Zerrouk Chaabane, directeur de l'administration pénitentiaire et de la rééducation au ministère de la justice, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 août 1992.

Abdelhamid MAHI BAHİ.

Arrêté du 17 août 1992 portant délégation de signature au directeur des personnels et de la formation.

Le ministre de la justice,

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-130 du 25 juillet 1989 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice, modifié ;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 1^{er} avril 1990 portant nomination de M. Mohamed Ben Bouza, directeur des personnels et de la formation au ministère de la justice ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Ben Bouza, directeur des personnels et de la formation au ministère de la justice, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 août 1992.

Abdelhamid MAHI BAHİ.

Arrêté du 17 août 1992 portant délégation de signature au directeur des finances et des moyens.

Le ministre de la justice,

Vu le décret exécutif n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-130 du 25 juillet 1989 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice, modifié ;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 1^{er} avril 1990 portant nomination de M. Mustapha Kamel Bouharati, directeur des finances et des moyens au ministère de la justice ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mustapha Kamel Bouharati, directeur des finances et des moyens au ministère de la justice, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 août 1992.

Abdelhamid MAHI BAHİ.

Arrêté du 17 août 1992 portant délégation de signature au directeur des affaires civiles.

Le ministre de la justice,

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;